

2001 - Motion SNES LR Congrès 2001 (Strasbourg)

1. LES RAISONS D'ENSEIGNER LES LANGUES REGIONALES

Elles font partie du patrimoine et de l'identité nationale à la fois au titre des liens historiques qui unissent un grand nombre de ces langues à la langue française et au titre des cultures régionales passées et présentes dont elles sont le témoin et l'expression.

- Elles participent de la diversité constitutive de l'identité nationale.
- Beaucoup d'entre elles ont des liens, des filiations, avec les langues de nos proches voisins et sont une façon d'accéder plus facilement à leur culture ; certaines sont des langues couramment parlées dans quelques-unes des régions des pays voisins.
- Elles permettent de profiter de formes originales de bilinguisme qui favorisent, comme il est maintenant admis par les linguistes, l'apprentissage des langues vivantes chez les enfants.
- Beaucoup de familles sont très attachées à ces langues comme repère d'une identité culturelle spécifique au sein de la nation à l'heure où la standardisation des pratiques culturelles pèse à l'excès sur les mentalités et les comportements ; ces familles réclament que l'Education nationale prenne mieux en compte ces préoccupations et offrent un enseignement de ces langues de bonne qualité.
- Dans les DOM-TOM, c'est encore plus que cela qui se joue : tahitien, langues mélanésiennes, créoles, constituent des enjeux politiques, culturels et sociaux que la République ne peut ignorer et qui sont liés très directement au statut et à l'avenir de ces départements et territoires. Elle ne peut pas non plus ignorer le droit à l'autodétermination des populations des DOM-TOM notamment sur la question des langues régionales.

2. LES CONCEPTIONS ANTAGONISTES

Il faut cependant clarifier les conceptions et éviter les pièges tendus aussi bien par le culte des particularismes et des réflexes identitaires que par des conceptions uniformisantes de la culture au nom de l'unité nationale.

Apprendre les langues régionales, ce n'est pas se replier sur un passé révolu et un patrimoine mort : la conservation des langues de France doit aller de pair avec la création culturelle contemporaine.

Ce n'est pas non plus exacerber des sentiments régionalistes qui pourraient, à terme, menacer l'identité nationale : nombre d'élus, qui ne sont pas tous d'extrême droite, sont tentés, au nom des spécificités régionales, de faire éclater les cadres constitutifs de la République et des services publics qu'elle a mis en place, et s'exonèrent des règles qui régissent le service public d'enseignement.

3. LES PROJETS DE CIRCULAIRES SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

Le projet intitulé « programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée » s'appuie sur d'excellents principes, notamment le principe de continuité de l'enseignement de l'école au lycée. Cependant, il nous semble esquiver la question d'un développement de ces langues hors des territoires où elles sont ou étaient parlées. Les mouvements de population et la concentration urbaine obligent à concevoir l'offre d'enseignement en langue régionale de façon diversifiée dans les grandes villes. Par ailleurs, il accroche trop l'enseignement de ces langues aux relations frontalières. La réalité est diverse et plusieurs langues régionales n'ont pas de lien direct avec des langues

2 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

parlées ailleurs en Europe. C'est ce souci excessif qui a transformé par exemple les parlers alsaciens en allemand ; transformation vivement contestée par nombre de locuteurs alsaciens. Il faudrait bien préciser que la langue régionale peut être dorénavant choisie au titre de la langue vivante 1, et que ce choix peut donc se prolonger sur l'ensemble du cursus secondaire. Une politique volontariste de développement des options dans les lycées nous semble particulièrement manquer dans le projet de circulaire, pour rendre crédibles les évolutions.

Nous souhaitons que les travaux du futur conseil académique des langues régionales soient examinés en CTP systématiquement puisqu'ils ont nécessairement une incidence sur la répartition des moyens horaires. Nous sommes assez sceptiques sur l'efficacité d'une nouvelle instance alors même que celles qui existent seraient plus à même de réfléchir à une politique globale des langues vivantes (CAEN, CDEN, CTP).

Nous sommes extrêmement étonnés, s'agissant du recrutement des maîtres, de voir réapparaître une validation de compétence " attestée par l'examen d'aptitude pédagogique à l'enseignement de la langue régionale concernée ou par la mission d'inspection pédagogique régionale ". Ce dispositif existait antérieurement à la création des CAPES de langues régionales. Ils n'ont maintenant plus lieu d'être.

Puisque de nombreux besoins ne sont pas couverts, il conviendrait d'augmenter le nombre de postes aux concours, de créer des inspections pédagogiques régionales et des agrégations.

Nous souhaitons aussi que soit supprimée la référence au « service annuel » des enseignants certifiés. Ces enseignants ont un calcul de service hebdomadaire. Une simple circulaire ne peut prévaloir sur un décret. S'agissant des interventions dans les écoles maternelles ou élémentaires, il ne peut s'agir que d'une démarche fondée sur le volontariat et non d'une obligation. Ces deux points sont, pour nous, extrêmement importants. On ne voit pas pourquoi ces enseignants seraient soumis à des obligations particulières. S'ils veulent participer à des travaux interdisciplinaires ou à des interventions dans le cadre des cours d'autres disciplines, c'est au projet d'établissement de le prévoir et non à une circulaire ministérielle. En ce qui concerne la formation des maîtres, la position du SNES n'est pas arrêtée. Le problème principal lié au développement des sections bilingues est celui de la qualification des enseignants des disciplines non linguistiques en langue régionale.

Il convient d'approfondir notre réflexion et de prendre position afin de garantir une formation de qualité aux jeunes des sections bilingues des collèges et des lycées.

Nous rappelons enfin qu'une politique de développement des langues régionales a un coût. Or, ce volet est complètement absent et cette absence décrédibilise en grande partie la volonté affichée de les développer.

4. STAGE OBSERVATOIRES

Face à la complexité des problèmes posés par l'enseignement des cultures et langues régionales, il est indispensable qu'un stage Observatoires des pratiques et des contenus soit organisé au cours de la prochaine année scolaire. Ce stage serait un stage préparatoire à un débat en CN.

2003 - Motion SNES Langues vivantes régionales Congrès 2003 (Toulouse)

1. Les raisons d'enseigner les langues régionales

- Elles font partie du patrimoine et de l'identité nationale à la fois au titre des liens historiques qui unissent un grand nombre de ces langues à la langue française et au titre des cultures régionales passées et présentes dont elles sont le témoin et l'expression.
- Elles participent de la diversité constitutive de l'identité nationale.
- Beaucoup d'entre elles ont des liens, des filiations, avec les langues de nos proches voisins et sont une façon d'accéder plus facilement à leur culture ; certaines sont des langues couramment parlées dans quelques-unes des régions des pays voisins.
- Elles permettent de profiter de formes originales de bilinguisme qui favorisent, comme il est maintenant admis par les linguistes, l'apprentissage des langues vivantes chez les enfants.
- Beaucoup de familles sont très attachées à ces langues comme repère d'une identité culturelle spécifique au sein de la nation à l'heure où la standardisation des pratiques culturelles pèse à l'excès sur les mentalités et les comportements ; ces familles réclament que l'Education nationale prenne mieux en compte ces préoccupations et offrent un enseignement de ces langues de bonne qualité.
- Dans les DOM-TOM, c'est encore plus que cela qui se joue : tahitien, langues mélanésiennes, créoles, constituent des enjeux politiques, culturels et sociaux que la République ne peut ignorer et qui sont liés très directement au statut et à l'avenir de ces départements et territoires. Elle ne peut pas non plus ignorer le droit à l'autodétermination des populations des DOM-TOM notamment sur la question des langues régionales.

2. Les conceptions antagonistes

Il faut cependant clarifier les conceptions et éviter les pièges tendus aussi bien par le culte des particularismes et des réflexes identitaires que par des conceptions uniformisantes de la culture au nom de l'unité nationale.

- Apprendre les langues régionales, ce n'est pas se replier sur un passé révolu et un patrimoine mort : la conservation des langues de France doit aller de pair avec la création culturelle contemporaine.
- Ce n'est pas non plus exacerber des sentiments régionalistes qui pourraient, à terme, menacer l'identité nationale : nombre d'élus, qui ne sont pas tous d'extrême droite, sont tentés, au nom des spécificités régionales, de faire éclater les cadres constitutifs de la République et des services publics qu'elle a mis en place, et s'exonèrent des règles qui régissent le service public d'enseignement.

3. Etat des lieux

1) L'enseignement optionnel

L'enseignement optionnel est cadré par la circulaire N° 2001-166 du 5/09 /01 qui prévoit un horaire hebdomadaire différent selon qu'il s'agit d'un enseignement obligatoire ou facultatif :

- au titre de la LV obligatoire : 3 heures en 6ème pour tout élève ayant choisi une LR en primaire avec un accès privilégié à une LVE ;

4 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

- ▶ 2 heures au moins pour tout élève de 6^{ème} souhaitant recevoir un enseignement facultatif de LR, enseignement qui se poursuit en 5^{ème} puis en 4^{ème} et 3^{ème} dans le cadre des enseignements optionnels obligatoires ou facultatifs avec prise en compte au brevet.
- ▶ La LR peut être également choisie en LV2 à partir de la 4^{ème} ou en LV3 à partir de la seconde.

Cette circulaire n'est respectée dans aucune académie :

- Compte-tenu des cartes des langues vivantes, il y a peu de possibilités de choisir une LR en primaire donc pas de suite organisée en 6^{ème}.
- Le passage de 1 h à 2 H dès la 6^{ème} de l'enseignement facultatif est resté lettre morte.
- Au lycée, les LR subissent le même sort que les LVE. En effet la réduction des options a mis à mal la LV3.
- Les horaires insuffisants de l'enseignement optionnel entraînent pour les enseignants des services éclatés sur plusieurs établissements et donc des conditions de travail et une implication pédagogique difficiles.

2) L'enseignement bilingue

S'appuyant sur l'article 2 de la constitution modifié en 1992 et la loi Toubon du 4 août 1994 le Conseil d'Etat a annulé plusieurs textes relatifs aux Langues régionales dont l'arrêté sur l'enseignement bilingue à parité. Concernant ce dernier texte, l'annulation par le Conseil d'Etat place dans une situation de non droit l'enseignement bilingue à parité en attendant que de nouveaux textes soient adoptés .

Le service public propose un enseignement bilingue dit à parité horaire :

- dans le 1er degré , la moitié des enseignements se fait en LR et l'autre moitié en français ;
- dans le second degré, les élèves reçoivent au minimum un enseignement de 3 heures de LR et un enseignement en LR d'une ou plusieurs disciplines ; le plus souvent , seule l'histoire-géographie est enseignée en LR ; la parité est donc rarement atteinte.
- En principe, pour les disciplines enseignées en LR, les élèves peuvent composer en LR aux examens (brevet, bac).
- Discontinuité : l'enseignement bilingue étant implanté en fonction de la demande des familles, il y a souvent incohérence et discontinuité dans l'offre d'enseignement.

3) Formation et recrutement des enseignants

La circulaire n°2001-166 du 5 /09/2001 prévoyait un plan de développement des LR, or on constate, dans le cadre du budget 2003 une baisse du nombre de postes offerts au CAPES externe qui affecte particulièrement l'occitan.

Outre les problèmes de formation communs aux autres disciplines, se pose le problème de la formation des maîtres du bilingue dans le second degré. Lorsque le CAPES est bivalent, la palette des disciplines couvertes par la 2^{ème} valence est insuffisante (Histoire géo et math) voire inadaptée (anglais, lettres...) pour couvrir les besoins de l'enseignement bilingue. Les Rectorats sont obligés de faire appel à d'autres collègues capables d'enseigner leur discipline en LR. Si l'institution n'organise pas la formation adéquate, ce vivier va vite s'épuiser. De plus, l'affectation se ne fait pas toujours dans des conditions satisfaisantes.

5 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

4. Les revendications du SNES

Il est nécessaire que des textes plus solides garantissent la place et l'enseignement des langues régionales.

Les demandes sont les mêmes qu'en LVE en ce qui concerne la diversification, la continuité, l'information et l'éducation au choix des familles, le respect des horaires nationaux, le non-regroupement.

2007 - Mandats SNES LR Congrès 2007 (Marseille)

Langues régionales :

Les langues régionales et d'outre-mer participent de la diversité constitutive de l'identité nationale. La France a signé la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ». Ces deux textes ont maintenant valeur de loi dans notre pays. Ils doivent donc être mis en œuvre et permettre la promotion des langues et cultures de France. De l'initiation à l'enseignement dans la langue en passant par l'optionnel ou le bilinguisme à parité horaire, les demandes, l'offre, les situations sont diverses. Pour nous, toutes ces formes d'enseignement doivent être développées dans le Service Public pour contribuer à enrichir les pratiques linguistiques. Comme pour les LVE, nous exigeons une véritable diversification, la continuité sur l'ensemble du cursus scolaire, le respect des horaires nationaux et des conditions décentes d'enseignement.

Motion congrès FSU 2007 (Marseille)

Thème I

V.2.1.e. Langues régionales : une question spécifique.

Les langues régionales participent de la diversité constitutive de l'identité nationale.

La France a signé la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ».

Ces deux textes ont maintenant valeur de loi dans notre pays. Ils doivent donc être mis en œuvre et permettre la promotion des langues et cultures de France.

De l'initiation à l'enseignement dans la langue en passant par l'optionnel ou le bilinguisme à parité horaire, les demandes, l'offre, les situations sont diverses. Pour la FSU, toutes ces formes d'enseignement doivent être développées dans le Service Public pour contribuer à enrichir les pratiques linguistiques. Comme pour les LVE, nous exigeons une véritable diversification, la continuité sur l'ensemble du cursus scolaire, le respect des horaires nationaux et des conditions décentes d'enseignement. Cela nécessite d'assurer dans le Service Public la cohérence de parcours de la maternelle à l'Université.

Depuis 2002, la situation des langues régionales n'a pourtant pas cessé de se dégrader en termes de moyens et de statut (nombre de postes au CAPES externe divisé par trois, abandons ou flux vers l'enseignement privé associatif et confessionnel), place dans les examens et concours...). Le conventionnement spécifique État-Régions imposé par la loi Fillon va aggraver les inégalités sur le territoire national.

6 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

En tout état de cause, L'État doit rester maître d'œuvre en matière de recrutement, formation et affectation des enseignants comme des programmes. Déjà, en Corse, la FSU dénonce la distorsion au niveau des recrutements par concours spécifique, liée aux compétences élargies de la collectivité territoriale de Corse et à la convention Etat-région.

Pour que le recrutement des enseignants soit à la hauteur des besoins, il convient d'augmenter notablement le nombre de postes aux concours de recrutement (concours spécifiques dans le 1^{er} degré, CAPES monovalents ou CAPLP pour les enseignants du 2nd degré création d'une agrégation).

Pour l'enseignement à parité horaire, le CAPES dans une discipline non linguistique doit comporter une option en langue régionale. La formation continue doit permettre de valider une formation en langue régionale pour les enseignants déjà recrutés. La FSU doit à tous les niveaux être une force de propositions cohérente (CALR, CDEN, CAEN, CTEN, CTP...).

Au-delà de l'enseignement, des mesures doivent être prises aussi dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle et de la vie sociale.

2009 - Mandats SNES Langues régionales congrès 2009

Thème 1

2.2.2. La diversification des langues vivantes, le maintien et le développement des langues régionales et des langues anciennes sont indispensables. Le SNES demande trois heures d'horaire hebdomadaire en LV avec des effectifs limités à vingt élèves. Ouvrir les élèves à de nouveaux domaines, introduire des démarches et des objets nouveaux (étude des médias, sciences politiques, droit, questions relatives à l'éthique ou au développement durable par exemple) exige bien davantage la rénovation des programmes que l'introduction de nouvelles disciplines.

2.2.3.2. Par ailleurs, la proximité géographique intervient pour beaucoup dans les mécanismes d'orientation, il faut développer une offre de formation cohérente et diversifiée sur tout le territoire, en particulier offrir un réel choix d'options : langues vivantes étrangères et régionales diversifiées, langues anciennes, arts, technologiques.

2012 - Mandats SNES congrès 2012 - Langues régionales : assurer le développement des enseignements

Aujourd'hui, près de 100 000 élèves reçoivent un enseignement de et en langue régionale.

Sur le terrain les difficultés sont croissantes et les disparités énormes d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre : par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseignent pas le créole, en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés, CALCR non réunis par des recteurs, etc.

Aucun mécanisme particulier ne protège ces enseignements. En effet, depuis la loi Deixonne (1951) aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Éducation, le ministre de l'Éducation nationale a constamment procédé par circulaires ou arrêtés. Face à cette situation, le SNES considère pour sa part qu'une loi-cadre est nécessaire pour la promotion des Langues régionales, et pour définir les conditions d'enseignement notamment dans le second degré ; il exige d'être entendu sur le contenu de celle-ci.

7 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

En tout état de cause, le rôle du service public d'éducation est devenu prépondérant pour la transmission des langues régionales et leur sauvegarde.

Confortant nos mandats de Strasbourg, de Toulouse et du Mans, nous portons les revendications suivantes :

1. Pour assurer la pérennité des enseignements

- Les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement organiser et utiliser les personnels formés.
- Respecter les horaires nationaux pour l'enseignement optionnel et bilingue.
- Créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous : pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles.
- Valoriser davantage l'investissement des élèves dans la LR.

2. Pour le recrutement et la formation

- Augmenter le nombre de postes aux CAPES de LR à la hauteur des besoins.
- Revendiquer des actions de formation continue des personnels en poste.
- Mettre en place une agrégation dans chaque LR enseignée, pour l'égalité de déroulement des carrières.
- Ouvrir plus largement les champs de valences des CAPES de LR et organiser des formations pour des titulaires d'autres disciplines notamment pour répondre aux besoins de l'enseignement bilingue.

3. Pour les conditions de travail et l'affectation des enseignants : respecter les droits des personnels

- Faire respecter les textes partout, obtenir des conditions d'exercice décentes pour les personnels (nombre d'établissements, nombre de niveaux) et un service majoritairement dans la LR.
- Améliorer les conditions d'affectation et de mutation : implanter davantage de postes définitifs pour stabiliser les collègues. Pour le mouvement inter, afin d'éviter in fine des affectations en ATP, une réflexion est nécessaire pour intégrer dans le mouvement général ces disciplines.

Le SNES portera ces revendications à tous les niveaux et dans les instances où il est représenté.

Dans les académies concernées, il veillera à ce que les instances de concertation spécifiques soient mises en place, réunies et consultées, notamment le CALCR (Conseil Académique des Langues et Cultures Régionales) et groupes de travail spécifiques.

Il continuera d'intervenir dans les autres instances obligatoirement consultées sur ces questions : CT, CHS-CT, CAEN et CDEN, CAP.

2014 - Mandats SNES Langues Régionales congrès Marseille

THÈME 1

5.5.

La Loi Peillon de juillet 2013 reconnaît l'importance des langues régionales dans l'enseignement. L'emploi de ces langues doit participer à l'épanouissement des élèves, leur

8 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

permettre une meilleure ouverture sur le monde et ne doit en aucun cas être le signe d'un repli identitaire. Malgré cette avancée législative significative, les disparités persistent d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre (par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseigne pas le créole ; en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés ; les CALCR ne sont pas réunis par des recteurs etc.). Le SNES-FSU considère que le rôle du service public d'éducation est prépondérant pour leur transmission et leur sauvegarde.

Pour assurer la pérennité des enseignements, les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement : utiliser les personnels formés selon leur qualification, respecter les horaires nationaux pour l'enseignement obligatoire/optionnel et bilingue, créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous (pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles), valoriser l'investissement des élèves dans la langue régionale.

THÈME 2

1.3. Les concours

1.3.1. (...) « Un CAPES pour les langues régionales qui n'en ont pas encore (Simaore, Kanak) doit être créé, avec élargissement des valences (Lettres, Histoire-Géographie, Mathématiques...). »

THÈME 3

2.1.5 Langues minoritaires et régionales

« Dans les mois qui viennent, le Snes engagera une réflexion avec les syndiqués mettant en évidence toutes les conséquences, en particulier sur nos statuts, d'une ratification de l'ensemble de la charte européenne des langues minoritaires et régionales. »

2016 - Mandats Langues Régionales congrès du SNES de Grenoble

THEME 1

12.4.

Le ministère continue d'afficher l'enseignement des langues vivantes comme une priorité du système éducatif, en totale contradiction avec la réalité et le vécu des collègues de LVER. En collège, c'est aussi au nom d'une lutte présumée contre les inégalités que la réforme prévoyait la disparition des sections euro et de la majorité des bilangues, ces dernières ayant été en partie préservées suite à la volte-face de la ministre en janvier 2016. De nombreux enseignant-es de LVER, en éducation prioritaire notamment, se sont investi-es pour faire vivre ces sections, garantissant à leurs établissements une certaine mixité sociale. Ils-elles subissent maintenant une pression hiérarchique inacceptable pour effectuer des heures dans le premier degré. Les horaires par classe diminuent, le nombre de classes à prendre en charge pour les enseignant-es augmente, avec pour certain-es des services partagés voire des suppressions de poste.

La réforme du lycée de 2010, par la globalisation des horaires, son programme unique inter-langues, les groupes de compétence, les épreuves locales, a détérioré les conditions de travail des élèves comme des enseignant-es. Il en résulte une augmentation de la charge de travail et une souffrance professionnelle. L'action syndicale a permis la mise en place de banques académiques de sujets, mais elles sont trop souvent sous-approvisionnées, et parfois réservées aux équipes qui n'auraient pas "su" créer elles-mêmes de sujets. Les enseignant-es qui souhaiteraient les utiliser n'ont pas à être culpabilisé-es par l'institution. Le SNES-FSU

9 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

demande que ces banques soient alimentées par les inspections et ouvertes à toutes les enseignant-es. Il rappelle sa demande d'un groupe de travail ministériel sur les langues vivantes : horaires, programmes, carte et diversification qu'il faut préserver et étendre, évaluation, conditions d'enseignement, prescriptions pédagogiques. Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications dispensées par des officines privées. Le SNES-FSU rappelle ses mandats : les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LVER ; enseignement à raison de 3 heures / semaine minimum pour chaque langue avec un effectif maximum de vingt élèves par classe.

Les mandats du SNES-FSU concernant la promotion des langues régionales restent valides (voir mandats de Marseille). Il défend la nécessité d'une diversification de l'offre de LVER, notamment de celles à faible diffusion.

THEME 3

DEVELOPPEMENT DES LANGUES REGIONALES ET MINORITAIRES

Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Aujourd'hui, on constate de grandes inégalités entre les différentes académies : formation, concours, bivalence, mouvement, organisation et développement des sections bilingues, options et initiation, mise en place et fonctionnement des CALR (conseils académiques des langues régionales) et des groupes de travail spécifiques.

Pour le SNES-FSU, l'Etat doit être garant d'un développement de l'enseignement de toutes les langues régionales, en se fixant un objectif pluriannuel réalisable défini avec toutes les parties prenantes. Une dotation spécifique est indispensable. Si la loi de Refondation de 2013 a pu susciter un certain espoir en réaffirmant la place des langues régionales dans le système éducatif public, celle-ci n'a pas été suivie d'effets. Le nombre de postes aux concours de langues régionales n'a pas augmenté et les conditions de travail des personnels ne se sont pas améliorées : la continuité avec le premier degré ne se fait pas toujours et, dans le second degré, les enseignants sont majoritairement sur plusieurs établissements et doivent parfois faire face à des hiérarchies peu favorables aux langues régionales ou respectant peu les textes officiels.

La réforme du collège, qui représente une menace pour nombre de disciplines, met directement en danger les enseignements de langues régionales au collège et obère du même coup toute perspective pour les élèves de langues régionales du premier degré. Relégué aux EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) et à un hypothétique enseignement de complément, l'enseignement des langues régionales n'est pas garanti. La circulaire sur la nouvelle carte des langues de décembre 2015 ne résoudra en rien les problèmes mentionnés. Dans certaines académies, les recteurs pourraient même se servir de celle-ci pour mettre encore plus à mal les LR. Cette circulaire réaffirme le rôle des CALR. Or, ceux-ci n'existent pas partout où s'enseignent des LR et, quand ils existent, ils ne sont pas toujours composés dans le cadre réglementaire des textes et ne se tiennent pas régulièrement. Ils doivent donc être créés partout où cela est nécessaire, en lien avec les CTA, compte tenu des enjeux que représentent le maintien et le développement des LR.

La charte des langues régionales et minoritaires pose des questions autres que celles du développement linguistique et culturel. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les

10 – Les mandats du SNES concernant les langues régionales

citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que "La langue de la République est le français" qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.

Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales, dont l'importance est rappelée par l'article 75-1 de la Constitution, en respectant scrupuleusement les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU organisera un séminaire national regroupant les militants des S2/S3/S4 pour échanger sur les situations diverses des académies et poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de nos revendications sur l'enseignement des langues régionales.